

OBJET : REPRISE DE TERRAINS DANS LES CIMETIERES COMMUNAUX

LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE

Vu l'article L.2223-15 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 29 août 1945 relative au maintien des sépultures des victimes civiles de la guerre,

Vu l'arrêté n°A26J059 portant règlement intérieur des cimetières de la ville d'Herblay applicable au 15 avril 2026.

CONSIDERANT

Le règlement des cimetières communaux, et notamment son chapitre 5 relatif aux terrains consacrés aux sépultures privées et son chapitre 6 relatif au site cinéraire,

Qu'aucune demande de renouvellement n'a été adressée par les concessionnaires ou leurs ayants droit,

Que les terrains et cases columbarium concédés font retour à la Commune, deux années révolues après l'expiration de la période pour laquelle ils avaient été concédés,

Les dates d'échéance des concessions ci-dessous,

ARRETE

Article 1 : Les concessions temporaires de dix ans, quinze ans, trentenaires et cinquantenaires rappelées ci-après, seront reprises à partir du 1^{er} septembre 2026 :

Emplacements	Famille	Défunts	Expiration
Carré H Emplacement 110	MAUNIER	MAUNIER Auguste et Marguerite	28/06/2022
Carré H Emplacement 111	MAUNIER	Vide	09/08/2022
Carré H Emplacement 112	MAUNIER	Vide	09/08/2022
Carré H Emplacement 135	TOULHOAT	TOULHOAT Yves et Marie-Louise	09/02/2022
Carré H Emplacement 136	CHAZALMARTIN	CHAZALMARTIN Antoine	28/01/2022
Carré H Emplacement 137	TESSIER	TESSIER Pierre	07/01/2022
Carré I Emplacement 255	SEBIRE	SEBIRE Jeanne, LEBEC René	14/11/2014
Carré L Emplacement 154	VILLE	VILLE Sylvestre	23/06/2014
Carré L Emplacement 204	AUSSERRE	AUSSERRE Jean	16/01/2022
Division 12 Emplacement 112	PERON	PERON Michel et Jean-Pierre	26/06/2021
Division 6 Emplacement 48	HANRY - DURAND	HANRY Julie et Emile	04/09/2014

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260625-A26J074-AR
Date de réception préfecture : 01/07/2026

HOTEL DE VILLE

43, rue du Général de Gaulle
BP 40003 - 95221 Herblay Cedex
Tél : 01 30 40 47 00 - mairie@herblay.fr
www.herblay.fr



Commune d'Herblay-sur-Seine

Division 6 Emplacement 87	LAVENANT	LEVENANT Marie et Isidore	07/02/2022
Division 6 Emplacement 92	LOIRE	LOIRE Cléonie	03/06/2022
Division 8 Emplacement 36	DUBREUIL / CARDON	DUBREUIL Arsène	30/05/2019
Module 1 Case 3	GERMON	DEBIEUVRE André	19/01/2018
Module 3 Case 13	LAMOURETTE	Vide	22/03/2020
Module 3 Case 14	DECKER	DECKER Jacques	21/08/2020
Module 3 Case 15	DEBERT	DEBERT Guy	04/09/2020
Module 4 Case 21	BLEVIN	Vide	02/05/2021
Module 5 Case 30	COLIN	COLIN Mariette	30/11/2021
Module 9 Case 31	PRIGENT/FERONT	FERONT Stéphanie	13/07/2022
Module 9 Case 34	COLETTI	Vide	17/12/2022
Module 14 Case 71	FALANTIN	Vide	11/09/2021
Module 16 Case 76	BASLEY	Vide	21/08/2022
Module 16 Case 79	LACHERY	Vide	30/09/2022
Module 17 Case 83	ARMAND	Vide	23/01/2022

Article 2 : Les restes mortels que contiendraient les sépultures seront réunis dans un cercueil de dimensions appropriées et déposés à l'ossuaire. Les urnes seront également déposées à l'ossuaire.

Article 3 : Les noms des personnes exhumées des concessions reprises et inhumées dans l'ossuaire seront consignés sur un registre spécial tenu à cet effet.

Article 4 : Les familles des ex-concessionnaires sont invitées à enlever les monuments ou signes funéraires et autres objet existants sur la concession. Faute pour les familles de se conformer à cette disposition avant la date prescrite, il sera procédé d'office par la commune à leur enlèvement.

Article 5 : Après accomplissement de ces différentes opérations, la concession, dont la reprise est prononcée, pourra être remise en service pour de nouvelles inhumations.

DIT

Que le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville (www.herblaysurseine.fr).

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.



**HERBLAY
SUR-SEINE**

Commune d'Herblay-sur-Seine

Que le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine

HOTEL DE VILLE

43, rue du Général de Gaulle
BP 40003 - 95221 Herblay Cedex
Tél : 01 30 40 47 00 - mairie@herblay.fr
www.herblay.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260625-A26J074-AR
Date de réception préfecture : 01/07/2026

